

Affiche 6 19/9/25

**A 25 - 114**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue de la Source

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 09/07/2025 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des travaux électriques

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée du 23 au 28 septembre 2025 sur chaussée rétrécie. Une signalisation adaptée sera mise en place.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0672916383
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SERPOLLET
- Services de Police

Fait à VIRIAT,  
Le 17 septembre 2025

Le Maire,  
B. PERRET,

